

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DU JURA Arrondissement de LONS - LE - SAUNIER. Canton d'ORGELET. <u>Mairie de SARROGNA</u></p>	<p style="text-align: center;">Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de SARROGNA. <u>Séance du 21 juin 2018</u></p>
<p>Nombre de conseillers en exercice : 10 Nombre de conseillers présents : 9 Nombre de conseillers votants : 9 Absent : 1 Excusé :</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PROST, Maire en exercice</p>
<p><u>Présents</u> : Mesdames GAY RAVIER Laurence, LAMBERT Maëlle et POLY-MEYNIER Chantal. Messieurs, BOUQUEROD Marc, GROSPIERRE Franck, HUMBERT Jacques, LAMBERT Michel, LEVEQUE Patrick et PROST Philippe <u>Excusés</u> : Monsieur CROLET Boris. <u>Absent</u> :</p>	<p>Date de la convocation du conseil municipal : 08/06/2018 Date d'affichage : 02/07/2018 Secrétaire de séance : Madame GAY-RAVIER Laurence</p>

24-2018 Objet : Désignation d'un délégué à la protection des données

Le Règlement européen adopté le 14 avril 2016 et entrant en application le 25 mai 2018 modifie et unifie les lois en matière de protection des données personnelles.

Celui-ci apporte un caractère obligatoire au respect de ces nouvelles normes et renforce le pouvoir de sanction de la CNIL.

- Critère d'établissement : tout établissement effectuant des traitements de données personnelles et situé sur le territoire de l'UE.
- Critère du ciblage : tout établissement traitant des données personnelles concernant des résidents de l'UE afin de leur faire une offre de services ou de biens.

Afin de remplir ces obligations il convient de

- Nommer un DPO (ou DPD)
 - Obligatoire pour tout établissement public
 - Conseille et pilote les démarches de mise en conformité
 - Peut être mutualisé
- Tenir un registre des traitements
 - Liste les traitements de données personnelles mis en œuvre par la collectivité
 - Document obligatoire et central pour la conformité
- Mise à jour des procédures
- Révision des contrats de sous-traitance
- Procédure en cas de violation de données
- Règles de bonnes pratiques, charte informatique

Dans le cadre de l'adhésion au service système du SIDEC, ce dernier propose gratuitement aux communes adhérentes la désignation d'un délégué à la protection des données soit un DPO (Data Protection Officer) mutualisé.

Dans un premier temps il revient au Conseil Municipal de décider d'accepter l'offre du SIDEC et de déclarer le SIDEC sur le site de la CNIL comme DPO pour le compte de la commune en tant que personne morale.

Dans un second temps, il convient de compléter la lettre de mission et de l'adresser au SIDEC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition du SIDEC, de désigner ce dernier comme délégué, personne morale pour le compte de la commune, d'effectuer la déclaration à la CNIL et de compléter la lettre de mission afin de la retourner aux services du SIDEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'accepter l'offre du SIDEC et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du SIDEC et de la CNIL.

25-2018 Objet : Renouvellement du contrat de prestation pour la station d'ultrafiltration

Le contrat de prestation de service pour le suivi de la station d'ultrafiltration passé avec la société Gaz et Eaux arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de le renouveler et rappelle les différentes missions assurées par ce prestataire :

- Nettoyage des cannes d'injection de javel, contrôle des clapets et membranes
- Contrôle des taux de chlore au rétrolavage et sortie station
- Contrôle du fonctionnement de l'ultrasource
- Contrôle général visuel des périphériques de l'usine : armoire générale, filtre à charbon actif en grain, tuyauterie...
- Contrôle des relevés effectués par l'agent communal sur le cahier de suivi
- Régénération des membranes si nécessaire comprenant :
- Fourniture des lessives type Acide Citrique
- Optimisation de la perméabilité et de la production de l'unité d'ultrafiltration
- Contrôle de l'intégrité des membranes hors réparation des modules

Le prestataire percevra une rémunération forfaitaire semestrielle de 895.00 € H. T. Cette rémunération fera l'objet d'une révision de prix au 1^{er} mai de chaque année. Le contrat a une durée de 4 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à renouveler le contrat de prestation avec la société Gaz et Eaux pour le suivi de la station de traitement de l'eau potable par ultrafiltration.

26-2018 Objet : Recensement de la population 2019, désignation d'un coordonnateur communal

Pour l'enquête de recensement 2019 qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019, Monsieur le Maire doit nommer par arrêté un coordonnateur communal qui aura pour fonctions :

- Préparation du recensement
- Réalisation de la collecte du recensement (échanges avec le superviseur de l'INSEE, l'agent recenseur...)

Monsieur le Maire propose que la secrétaire de mairie qui a déjà rempli ces fonctions par le passé soit nommée pour assurer cette mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à nommer Madame TONNAIRE Nathalie, secrétaire de mairie, pour assurer les fonctions de coordonnateur communal durant la période de recensement de la population qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

27-2018 Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique avec fonctions de gardiennage et de surveillance.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant l'utilité de créer un emploi d'Adjoint technique en raison de la nécessité d'assurer une mission de sécurité et de surveillance sur le domaine communal. Une fiche de mission précise sera créé pour cet emploi temporaire pour un essai préalable de juillet à décembre 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 2 heures 30 hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2018,

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : catégorie C,
- Grade : adjoint technique,
- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 4

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- emploi à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- nature des fonctions :
 - ✓ Surveillance de la voirie communale et chemins ruraux (coulées de boue, inondations, chute d'arbres)
 - ✓ Vigilance hameaux
 - ✓ Veille à la population : plan canicule, grand froid, alertes météo
- Recrutement direct
- Rémunération basée sur la grille indiciaire C1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

28-2018 Objet : Eau et Assainissement, validation des rapports sur le Prix et la Qualité du Service en 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Et de l'assainissement

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de la commune de Sarroigna

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération. Ils sont consultables en mairie et sur le site internet de la commune.

29-2018 Objet : Carte Avantages Jeunes 2018

Cette carte est offerte par la mairie aux jeunes âgés de 5 à 26 ans depuis plusieurs années. En 2017, 44 cartes ont été offertes représentant un coût de 350.00 €.

Le conseil municipal décide de reconduire ce dispositif en 2018 aux mêmes conditions que les années précédentes et autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès d'Info Jeunesse Jura.

30-2018 Objet : Aménagements communaux

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis de Marmilla Paysage pour différents aménagements paysagers sur 3 hameaux :

- Village de Sarroigna : engazonnement de la zone derrière la mairie et scellement des poutres délimitant le terrain de boules et plantation d'une haie de charmille = 1 879.95 € H.T
- Hameau de Montjouvent : plantation d'une haie de charmilles = 206.73 € H.T
- Hameau de Nermier : engazonnement et plantation d'arbustes, zone vers la croix = 411.64 € H.T

Total des travaux = 2 498.32 € H.T

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve le projet d'aménagement paysager proposé et autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondant.

31-2018 Objet : Contrat de location de la salle de convivialité communale, mise en place d'un règlement et tarifs de location

Les travaux de réfection de la salle de convivialité communale étant bientôt terminés, Monsieur le Maire propose d'établir un nouveau contrat de location, de fixer de nouveaux tarifs de location et de rédiger un règlement pour l'utilisation de cette salle.

Le conseil municipal, après avoir étudié les différents documents présentés par Monsieur le Maire, à l'unanimité des voix, approuve le contrat de location et le règlement d'occupation tels que présentés et fixe les tarifs de location suivants :

Location au week-end uniquement, le montant de base de location reste inchangé soit 110.00 €.

Les apéritifs pour mariage dans la commune ou obsèques dans la commune : gratuité maintenue

Occupation par les associations : gratuité maintenue également.

Un forfait gestion/hygiène est institué et couvrira exclusivement la rémunération de la personne en charge de :

- La remise du contrat de location, du règlement d'occupation,
- L'état des lieux avant et après utilisation
- La remise et la récupération des clés
- Désinfection des sols sanitaires et office.

Tarifs :

- week-end : 110.00 euros + 40.00 € (forfait gestion/hygiène)
- vin d'honneur mariage, obsèques, repas associations : gratuit plus paiement forfait entretien/hygiène : 40 euros
- Activités associatives (gymnastique, qi gong) : gratuit plus paiement forfait hygiène allégé 15 euros/semaine

32-2018 Objet : Réfection de la voie communale « chemin de la Tournerie »

Lors d'un orage violent qui s'est abattu sur la commune, le revêtement de la voie communale « chemin de la Tournerie » a complètement été emporté par les pluies diluviennes.

Monsieur le Maire présente 2 devis pour la réfection de cette voie :

- Entreprise SJE : 4 560.00 euros H.T
- Entreprise FAMY: 3 797.00 euros H.T

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide la réfection de cette voie communale et décide de retenir le devis de l'entreprise FAMY pour un montant de 3 797.00 euros H.T

Pour extrait et certification conforme,
Le Maire

Philippe PROST